

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2013

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Député-Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Henri DEGAND, Marie-Elisabeth HENRY, André BALLEKENS, Andrée CHRISTIANN, Chantal MOITY, Serge DHENNIN, Anne PARENT, Régis DERU, Adjoints au Maire – Alain SION, Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Jacques VLAMYNCK, Didier WIBAUX, Christophe COURMONT, Conseillers Délégués, Annelise MOREZ, Gérard LEIGNEL, Claudine WAREMBOURG, Jean-François DURIE, Michèle VERCAIGNE, Dominique STEUX, Gérard LECERF, Yann DROULEZ, Christine RENARD, Jacques COUQUILLOU, Gérard PAEYE, Philippe RIGAUD, Conseillers Municipaux.

Séance du : 11 juillet 2013, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 5

Convocation du : 4 juillet 2013.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 7

MEMBRES EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Monsieur Serge DHENNIN pouvoir à
Madame Anne PARENT pouvoir à
Madame Annelise MOREZ pouvoir à
Madame Michèle VERCAIGNE pouvoir à
Monsieur Philippe RIGAUD pouvoir à

Monsieur Thierry LAZARO
Monsieur André BALLEKENS
Madame Marie CIETERS
Madame Marie-Elisabeth HENRY
Monsieur Christophe COURMONT

MEMBRES EXCUSES NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Gérard LECERF, Madame Christine RENARD.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire souhaite témoigner de son soutien et de son amitié envers Monsieur Didier WIBAUX, Conseiller Délégué, qui vient d'éprouver la douleur de perdre sa maman. Il présente à Monsieur WIBAUX ses condoléances et celles de l'Assemblée communale qui s'associe à cette démarche.

POINT N ° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2013.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2013.





POINT N° 2 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

2.1 Délibération n° 2013-5-1 : Délibération portant sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013, à compter de l'entrée en vigueur du nouvel EPCI (1^{er} janvier 2014) et jusqu'à l'installation du conseil communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, avant le 31 août 2013, sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes créée par arrêté de M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais en date du 29 mai 2013, à compter de l'entrée en vigueur du nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2014 et jusqu'à l'installation du conseil communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux.

Sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être tenu compte des prescriptions qui suivent :

1°- S'agissant du processus de répartition des sièges, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

2°- Le nombre de sièges total peut être fixé en suivant la règle appliquée au conseil communautaire issu du prochain renouvellement des conseillers municipaux, à savoir que ce dernier ne pourra excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

3°- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité , (population municipale légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013) ;

A l'issue de la réunion de concertation ayant eu lieu à WAHAGNIES, le 24 juin 2013, en présence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-préfet d'arrondissement, des cinq présidents des communautés de communes reprises dans le périmètre du nouvel EPCI et des maires ou représentants de toutes les communes concernées, M. le Maire propose à l'assemblée communale :

1°- De retenir un nombre de sièges total égal à 59 constituant l'effectif du conseil communautaire entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et siégeant jusqu'à installation du conseil communautaire issu du prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

2°- De fixer leur répartition entre les communes membres suivant modalités reprises à la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance de l'assemblée communale.



Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais en date du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir un nombre de sièges total égal à 59 (cinquante-neuf), ce nombre constituant l'effectif du conseil communautaire de l'EPCI créé par l'arrêté susvisé de M. le Préfet de région, pour la période débutant au 1^{er} janvier 2014 et s'achevant à l'installation du conseil communautaire issu du prochain renouvellement général des conseillers municipaux,

DECIDE de fixer leur répartition entre les communes membres du nouvel établissement public ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Aix les Orchies	1101	1
Attiches	2309	1
Auchy lez Orchies	1478	1
Avelin	2559	1
Bachy	1448	1
Bersée	2262	1
Beuvry la Forêt	2737	1
Bourghelles	1563	1
Bouvignies	1517	1
Camphin en Carembault	1636	1
Camphin en Pévèle	1977	1
Cappelle en Pévèle	2119	1
Chemy	645	1
Cobrieux	527	1
Coutiches	2738	1
Cysoing	4563	4
Ennevelin	2157	1
Genech	2605	1
Gondecourt	3967	3
Herrin	403	1
La Neuville	680	1
Landas	2377	1
Louvil	850	1
Mérignies	2485	1



Moncheaux	1448	1
Mons en Pévèle	2139	1
Mouchin	1368	1
Nomain	2464	1
Orchies	8178	6
Ostricourt	5225	4
Phalempin	4457	4
Pont-à-Marcq	2634	1
Saméon	1514	1
Templeuve	5786	4
Thumeries	3916	3
Tourmignies	687	1
Wahagnies	2588	1
Wannehain	1031	1
TOTAL	90138	59

Adopté à l'unanimité – 25 voix Pour.

2.2 Délibération n° 2013-5-2 : Délibération portant sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013, à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

L'Assemblée est également invitée à se prononcer, avant la date du 31 août 2013, sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes créée par arrêté de M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais en date du 29 mai 2013, à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui se déroulera, normalement, en mars 2014.

A la lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être fait application des prescriptions suivantes :

1°- En application de l'article L 5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

2°- Conformément à l'article susvisé, la répartition des sièges tient compte de la population municipale de chaque commune, c'est-à-dire de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013) ;

3°- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;



4°- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

A l'issue de la réunion de concertation du 24 juin 2013 ayant eu lieu à WAHAGNIES en présence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-préfet d'arrondissement, des cinq présidents des communautés de communes reprises dans le périmètre du nouvel EPCI et des maires ou représentants de toutes les communes concernées, M. le Maire propose à l'assemblée communale :

1°- De retenir un nombre de sièges total égal à 59 constituant l'effectif du conseil communautaire issu du prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

2°- De fixer leur répartition entre les communes membres suivant modalités reprises à la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais en date du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévélois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir un nombre de sièges total égal à 59 (cinquante-neuf), ce nombre constituant l'effectif du conseil communautaire de l'EPCI créé par l'arrêté susvisé de M. le Préfet de région, à l'issue du prochain renouvellement général des conseillers municipaux,

DECIDE de fixer leur répartition entre les communes membres du nouvel établissement public ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Aix les Orchies	1101	1
Attiches	2309	1
Auchy lez Orchies	1478	1
Avelin	2559	1
Bachy	1448	1
Bersée	2262	1
Beuvry la Forêt	2737	1
Bourghelles	1563	1
Bouvignies	1517	1



Camphin en Carembault	1636	1
Camphin en Pévèle	1977	1
Cappelle en Pévèle	2119	1
Chemy	645	1
Cobrieux	527	1
Coutiches	2738	1
Cysoing	4563	4
Ennevelin	2157	1
Genech	2605	1
Gondécourt	3967	3
Herrin	403	1
La Neuville	680	1
Landas	2377	1
Louvil	850	1
Mérignies	2485	1
Moncheaux	1448	1
Mons en Pévèle	2139	1
Mouchin	1368	1
Nomain	2464	1
Orchies	8178	6
Ostricourt	5225	4
Phalempin	4457	4
Pont-à-Marcq	2634	1
Saméon	1514	1
Templeuve	5786	4
Thumeries	3916	3
Tourmignies	687	1
Wahagnies	2588	1
Wannehain	1031	1
TOTAL	90138	59

Adopté à l'unanimité – 25 voix Pour.

2.3 Délibération n° 2013-5-3 : Délibération portant dénomination de la communauté de communes créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013 (date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014).

Dans le prolongement de la réunion de concertation ayant eu lieu le 24 juin dernier en présence du représentant de l'Etat et de l'ensemble des représentants des communes, il est demandé au Conseil Municipal de valider la dénomination de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé, à savoir : Communauté de communes Pévèle Carembault.

Le Conseil Municipal,



Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais en date du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'établissement public nouvellement créé la dénomination suivante :

« Communauté de communes Pévèle Carembault ».

Adopté à l'unanimité – 25 voix Pour.

2.4 Délibération n° 2013-5-4 : Délibération portant détermination du lieu du siège provisoire de la communauté de communes créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013 (date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014).

L'Assemblée communale est invitée enfin à se prononcer sur la détermination du lieu du siège provisoire de l'établissement public créé par arrêté de M. le Préfet de Région en date du 29 mai 2013. A la suite de la concertation menée entre les présidents des communautés de communes reprises dans le périmètre du nouvel EPCI et les maires et représentants des communes intéressées, deux choix sont possibles :

- Le siège de l'Association du Pays Pévèlois, 7, rue Grande Campagne à TEMPLEUVE (59242)
- La Mairie de Pont-à-Marcq, place du Bicentenaire à PONT-A-MARCQ (59710).

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais en date du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le lieu du siège provisoire de l'établissement public nouvellement créé à l'adresse suivante :

Mairie de Pont-à-Marcq, place du Bicentenaire à PONT-A-MARCQ (59710).

Délibération adoptée.

Votants : 25

23 voix Pour

2 abstentions.



POINT N° 3 – QUESTIONS ECRITES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 4 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune décision directe n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 20 juin 2013.

POINT N° 5 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication des courriers ou informations diverses ayant été récemment portés à sa connaissance, notamment :

1°- Courrier de remerciements de M. FLEURY d'Entre Ciel et Vert en date du 20 juin 2013 pour le concours apporté par la municipalité de PHALEMPIN à l'organisation du Semi-marathon.

2°- Courrier de la Sauvegarde du Nord en date du 2 juillet 2013 relatif à l'élection de M. André DUPON, nouveau président de l'association.

3°- Courrier du Souvenir Français, association nationale reconnue d'utilité publique, en date du 2 juillet 2013 relatif à la démission de M. Jacques PONCELET du comité de Lille et à l'élection de son successeur, M. Jean-Jacques PONCELET.

4°- Courrier de M. Jean-Louis CARLIER, directeur de projet à RTE, en date du 8 juillet 2013 relatif au tracé de la nouvelle ligne THT Avelin-Gavrelle.
